

PERSPECTIVES

COMMISSAIRE À L'INFORMATION ET À LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE/ONTARIO



TOM WRIGHT, COMMISSAIRE

La protection de l'information : Le public s'inquiète

«LA PROTECTION DE L'INFORMATION DEVIENT DE en plus une question d'actualité», a souligné M. Tom Wright, commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario, lors d'un discours-programme prononcé pendant l'atelier annuel d'accès à l'information et de protection de la vie privée tenu à Toronto les 21 et 22 novembre 1994.

Dans ses propos, le commissaire Wright a présenté des réflexions sur les conséquences de l'autoroute de l'information pour l'accès à l'information et la protection de la vie privée à l'avenir.

Plus de 250 personnes ont assisté à l'atelier de cette année, organisé conjointement par le commissaire à l'information et à la protection de la vie privée, la Direction de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée du Secrétariat du

Conseil de gestion et l'Association des secrétaires et trésoriers municipaux de l'Ontario.

«L'autoroute de l'information..., du moins si on en juge par la longueur des articles de journaux mesurée en centimètres, a largement dominé l'actualité au cours de l'année...»

Le commissaire a ensuite évoqué les moyens avec lesquels l'autoroute de l'information pourrait faciliter l'accès à l'information.

«En ce qui concerne l'accès, il ne faut pas oublier que l'autoroute de l'information n'est rien de plus qu'un moyen de communication. Quant à la nature des données transmises, c'est une autre paire de manches. Les renseignements publics qui passent par cette autoroute seront plutôt rares, sauf si l'habituel réflexe de dissimulation fait place à un profond souci de transparence.

SUITE À LA PAGE 6

Le commissaire adjoint Irwin Glasberg présidait à la conférence consacrée aux «bosses de ralentissement» sur l'autoroute de l'information, lors de l'atelier de travail de l'automne.



Carte d'identité électronique

SELON UN RÉCENT RAPPORT PUBLIÉ PAR LE BUREAU du commissaire à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée, la carte d'identité électronique actuellement à l'état de projet risque de porter un coup dur à la protection de la vie privée.

En Ontario, la délivrance de la carte Santé et du permis de conduire numérisé avec photo est pour bientôt. Depuis, l'idée de la carte d'identité dactyloscopique pour les bénéficiaires de l'aide sociale ou pour l'ensemble des citoyens de l'Ontario a été soulevée.

À Ottawa, il y a des ministres qui envisagent l'adoption d'une carte électronique de statut indien pour les peuples autochtones, d'une carte de résident permanent pour les immigrants reçus et d'un passeport à caractères manuscrits.

Cette carte d'identité nouveau genre est une idée qui fait son chemin, précise le commissaire Tom Wright. «Il est désormais possible d'en apprendre beaucoup à propos d'un particulier, par voie électronique. Au Canada et dans le monde entier, l'avènement de la technologie se traduit par le déclin de la protection de la vie privée.»

Il importe donc de connaître exactement le genre de protection envisagée pour la carte d'identité électronique. Dans son rapport récemment publié, *La vie privée et l'identification électronique à l'ère de l'informatique*, M. Wright fait valoir que, dans toutes les nouvelles méthodes

de collecte des renseignements, il faut incorporer avec soin des pratiques équitables de traitement de l'information.

Ces pratiques ne constituent pas une nouvelle idée en soi. Ce qui a changé, c'est leur application : il faut maintenant les situer dans le monde électronique de la technologie et des ordinateurs.

Et ce monde, avec sa technologie et ses ordinateurs, est bien différent de ce qu'il était il y a un siècle. Grâce à la capacité de mémoire des ordinateurs, d'innombrables opérations courantes sont désormais enregistrées de façon électronique. Or, il est facile de stocker, de vendre, de louer ou de négocier ces documents électroniques.

Dans des limites établies, les ministères échangent et comparent des documents. Des entreprises louent leurs bases de données. Il arrive même que les secteurs publics et privés mettent en commun des renseignements.

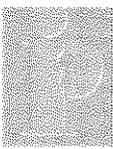
«Il est maintenant possible de dresser un portrait très précis de tel ou tel particulier, fait valoir M. Wright. Et l'intéressé n'en sait rien.»

Il ressort des sondages que les Canadiens s'inquiètent de plus en plus de l'intrusion technologique dans la protection de la vie privée. En 1978, Equifax, une agence d'évaluation du crédit qui suit l'évolution du goût des consommateurs pour la vie privée, a constaté que 67 pour 100 des Canadiens «se préoccupaient

SUITE À LA PAGE 5

Les coordonnateurs se sont rencontrés lors d'une série de séances à l'atelier de travail de l'automne pour examiner des questions d'accès à l'information et de protection de la vie privée.





La révision triennale de la loi municipale est terminée

LE COMITÉ PERMANENT DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE a terminé sa révision triennale de la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée*. C'est que la loi exige la tenue d'une révision trois ans après son entrée en vigueur.

Dans son rapport, le comité présente une série de 84 recommandations.

La loi municipale a pris effet le 1^{er} janvier 1991. Elle prend modèle sur la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1988.

En 1991, la *Loi sur l'accès à l'information et la*

protection de la vie privée a fait l'objet d'une étude semblable par un comité qui a présenté un rapport de 81 recommandations.

À l'époque, le gouvernement n'a pu donner suite aux recommandations du comité à cause de la charge de travail à l'Assemblée législative, mais a fait valoir qu'il y reviendrait quand la révision de la loi municipale serait terminée.

Le commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario espère que le gouvernement, ayant maintenant reçu les rapports, pourra répondre rapidement aux recommandations visant les deux lois.

Q&R

Questions & Réponses est une rubrique publiée régulièrement qui répond à certaines questions particulières adressées au bureau du commissaire.

Q : *Ya-t-il un endroit où je peux avoir accès à tous les renseignements que les gouvernements provincial et municipaux ont stockés à mon sujet?*

R : Il n'existe pas de lieu central où sont stockés les renseignements publics sur un particulier.

Pour y avoir accès, il faut déterminer s'il s'agit de renseignements qui se trouvent entre les mains d'un organisme provincial ou d'une administration locale.

Documents Provinciaux

Les ministères, organismes du gouvernement provincial et bibliothèques publiques de l'Ontario ont un *Répertoire des Documents*.

On consulte ce répertoire pour trouver le genre de documents que détiennent les ministères et organismes régis par la loi provinciale. On y trouve également les fonctions des différents organismes et les genres de documents et de renseignements personnels qu'ils conservent. On y trouve enfin les adresses des organismes du gouvernement provincial.

Documents Municipaux

Les municipalités ainsi que les conseils, organismes et commissions locales qui tombent sous la loi municipale ont leur propre répertoire, que l'on peut consulter dans des bureaux comme l'hôtel de ville, les services de police et les conseils de l'éducation.

Pour faire une demande en vertu des lois, voici la marche à suivre :

Étape 1 : Remplir un formulaire de demande, ou écrire une lettre pour expliquer que vous demandez des renseignements en vertu de l'une des deux lois. On peut se procurer ce formulaire auprès des organismes publics dans la province.

Étape 2 : Adresser la demande dûment remplie ou la lettre au « coordonnateur à l'information et à la protection de la vie privée » de l'organisme public qui aura vraisemblablement les renseignements que vous recherchez.

Aperçu de l'année 1994

Janvier – Le bureau du commissaire dépose «Call Management Services - Name Display» devant le CRTC.

Janvier – Le bureau du commissaire propose au Comité permanent de l'Assemblée législative des modifications à la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée*. Le commissaire Tom Wright adresse deux mémoires au comité lors des audiences.

Janvier – Le bureau du commissaire examine les formulaires utilisés par le gouvernement de l'Ontario pour la collecte de renseignements personnels.

Février – Le bureau du commissaire publie *Les principes de la protection de la vie privée par les systèmes de courrier électronique*.

5 février – Le gouvernement de l'Ontario lance le «réseau SIMON». Ce nouveau réseau informatique relie les pharmacies de l'Ontario à une base de données provinciale. Le bureau du commissaire a collaboré à la conception de ce système afin d'assurer la protection de la vie privée.

14 février – Promulgation de la *Charte des droits environnementaux*. Le projet de loi instaure un registre environnemental informatisé accessible par modem.

28 mars – Industrie Canada organise un atelier sur l'autoroute de l'information et ses incidences sur la vie privée.

Avril – Le bureau du commissaire publie *Divulgateion systématique/diffusion automatique (DS/DA)*.

Mai – Le bureau du commissaire publie *Soyons sur nos gardes : Guide du consommateur pour la protection de la vie privée sur le marché*.

Juin – Le bureau du commissaire publie son rapport annuel de 1993.

27-29 juin – Le Summit of Canadian Access and Privacy Commissioners a lieu à Ottawa.

Juillet – La Nouvelle-Écosse promulgue la «*Freedom of Information and Protection of Privacy Act*».

Août – Il ressort d'un rapport publié par l'Organisation internationale du Travail (organisme des Nations Unies) que les progrès

de la technologie ne cessent d'empiéter sur la vie privée des travailleurs des pays industrialisés.

16 août – Le Tribunal canadien des droits de la personne déclare que le fait de faire passer des tests à des candidats pour détecter des signes de toxicomanie n'enfreint pas le code des droits de la personne fédéral.

Septembre – La Commission canadienne des droits de la personne demande à la Cour fédérale d'infirmier une décision du Tribunal canadien des droits de la personne qui permettait à la Banque Toronto-Dominion de poursuivre ses pratiques de dépistage antidrogue chez les nouveaux employés.

Septembre – L'Ontario Library Association's Coalition for Public Information publie un document intitulé *Future-Knowledge: A Public Policy Framework for the Information Highway*. Le bureau du commissaire a élaboré les principes sur l'accès à l'information et la vie privée mentionnés dans ce document.

Octobre – Le bureau du commissaire adresse un mémoire à Industrie Canada intitulé *La protection de la vie privée et l'autoroute canadienne de l'information*.

Octobre – Le Secrétariat du Comité consultatif sur l'autoroute de l'information publie *La protection de la vie privée et l'autoroute canadienne de l'information : une nouvelle infrastructure de l'information et des communications au Canada*.

1er octobre – L'Alberta signe un décret pour promulguer certaines parties de la «*Freedom of Information and Protection of Privacy Act*».

Novembre – Le bureau du commissaire publie *La vie privée et l'identification électronique à l'ère de l'informatique*.

22 novembre – Le commissaire à l'information et à la protection de la vie privée, M. Tom Wright, prononce le discours-programme de l'atelier «*Fast Forward: Access and Privacy in the Information Age*».

Décembre – Le Comité permanent de l'Assemblée législative publie un rapport intitulé «*Suggested Changes to the Municipal Freedom of Information and Protection of Privacy Act*».

Sommaires

Enquête I94-042M

Un particulier apprend qu'il est séropositif. Son médecin lui recommande d'obtenir de l'aide pour soigner sa mère, victime d'une apoplexie. La municipalité donne déjà quelques soins à domicile en vertu d'un contrat conclu avec une société privée.

La municipalité rejette la demande d'aide supplémentaire. Le particulier décide alors de révéler sa séropositivité à la municipalité. On lui dit que ce renseignement ne sera pas transmis à la société privée sans son consentement.

Cependant, lorsqu'il téléphone plus tard à la société privée au sujet d'une autre question, il apprend que celle-ci a appris sa séropositivité de la part de la municipalité.

La municipalité, estimant qu'il s'agit d'une situation d'urgence susceptible de nuire à la santé ou à la sécurité, a donné le renseignement en question à la société privée pour protéger la sécurité de son personnel.

Le particulier se plaint au commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario et fait valoir que la municipalité a divulgué indûment sa séropositivité à la société de soins à domicile.

Le bureau du commissaire estime qu'il n'était pas nécessaire de divulguer la séropositivité de l'intéressé, étant donné que la société privée avait adopté des directives pour prendre des «précautions universelles» à appliquer dans tous les cas. Le personnel de cette dernière n'avait pas besoin de connaître l'état de l'intéressé pour se protéger. En effet, ce n'était pas lui mais plutôt sa mère qu'il soignait.

Ordonnance M-430

Une ville désire acquérir un certain bien-fonds et, par conséquent, ordonne une vérification

environnementale. La vente ne serait conclue que si les résultats de la vérification étaient satisfaisants.

Une demande de vérification est faite. La ville refuse l'accès, et l'auteur de la demande interjette appel devant le commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario.

Le commissaire constate deux problèmes de procédure: l'appel est déposé après le délai de 30 jours prescrits par la loi et, à l'époque de l'enquête, la ville ne possède plus les vérifications.

La ville, ayant décidé de ne pas acquérir le bien-fonds, avait accepté de retourner les vérifications environnementales au propriétaire du bien-fonds.

Le commissaire statue que l'état actuel du document, pour ce qui est de sa garde et de son contrôle, n'est pas en cause. Dans cette affaire, la ville avait la garde et le contrôle des vérifications au moment où la première demande a été présentée et que l'appel a été déposé. En conséquence, les vérifications sont assujetties à la loi.

Le bureau du commissaire étudie également la question du délai de 30 jours. Lorsque la ville refuse l'accès la première fois aux vérifications, elle adresse à l'auteur de la demande une lettre pour expliquer sa décision. Dans cette lettre, elle n'informe pas l'auteur de la demande de son droit d'appel, ni du délai de 30 jours pour faire appel. Le bureau du commissaire conclut qu'il appartient aux institutions de donner aux auteurs de demande un avis raisonnable du droit d'appel, avec mention des délais impartis. Il décide donc que le délai de 30 jours pour l'appel reste sans effet dans la présente cause. Par conséquent, l'appel est valable.

Carte d'identité électronique (cont'd)

vivement» de la protection de leur vie privée. Ce nombre n'a cessé de grimper depuis. Il a atteint 84 pour 100 cette année.

«L'intrusion technique est silencieuse, fait remarquer M. Wright. Et elle se poursuit inéluctablement. Il faut apprendre à maîtriser la technologie afin de protéger la vie privée, sinon

cette dernière sera la première victime de cette intrusion.»

Pour obtenir un exemplaire de *La vie privée et l'identification électronique à l'ère de l'informatique*, communiquez avec Lisa au service des communications du bureau du commissaire au (416) 326-3952 ou au 1-800-387-0073.

La protection de l'information (SUITE)

«C'est pour cette raison que mon bureau s'emploie activement à favoriser la divulgation systématique et la diffusion automatique des renseignements publics.

«Il estime, en effet, que les organismes publics doivent divulguer automatiquement, sur demande, certains genres de documents administratifs et opérationnels, que ce soit en suivant le processus d'accès officiel ou par d'autres moyens ...

«En outre, nous pressons les organismes publics d'aller plus loin : d'aller au devant des besoins des clients par la publication périodique de documents utiles à caractère général sans attendre de recevoir une demande d'accès.»

Selon le commissaire, il est important que l'autoroute de l'information soit accessible à tout le monde.

D'autre part, «il est essentiel d'ouvrir largement l'accès à l'autoroute de l'information elle-même. Il ne faut pas élever des barrières financières à la circulation des renseignements qui émanent des services gouvernementaux et d'autres services essentiels. Sinon, on risque de créer un nouveau clivage social entre les «pourvus» et les «démunis» de l'information.»

Par ailleurs, le commissaire a évoqué les craintes que le public éprouve au sujet de la protection de la vie privée. «Pour ce qui est de la vie privée, comme le montrent les sondages, l'autoroute de l'information et ses applications soulèvent des inquiétudes.»

Il donne quelques exemples navrants observés dernièrement :

- Lotus Marketplace : une coentreprise montée par une société informatique et une agence d'évaluation du crédit pour produire une série de disquettes en vente libre, qui donnent le nom, l'adresse et des précisions sur les habitudes d'achat et sur le revenu de 80 millions d'Américains.

- Ou le projet de Blockbuster Video : vendre des listes d'envoi postal classées par catégorie, c'est-à-dire les clients qui louent des films d'action, des films d'enfants, des films érotiques et ainsi de suite.

- Ou la vente d'une liste de clients solvables par Equifax à la Citibanque, qui essaie alors de leur faire signer une demande d'adhésion à une carte de crédit à approbation automatique.

Dans les trois cas, le projet est annulé après une vive réaction de la part des consommateurs.

«À cause d'incidents comme ceux-ci, je suis convaincu que la protection de la vie privée sera bientôt une grande question d'actualité pour les consommateurs, tout comme, il y a quelques années, les préoccupations écologiques qui ont poussé les entreprises à adopter des produits verts. Les entreprises qui respectent la vie privée devancent leurs concurrents, tandis que les réfractaires se trouveront désavantagés.

«L'autoroute de l'information, qui sans aucun doute apporte de gros avantages économiques et sociaux, bouleverse en même temps nos idées traditionnelles d'accès à l'information et de protection de la vie privée. Nous devons nous demander si, à l'ère de l'informatique, l'accès aura moins de valeur qu'il en avait à l'ère du téléphone... et si, à l'heure actuelle, nous sommes prêts à abandonner notre vie privée, ou notre droit d'être laissé tranquille ou de rester inconnu.»

Pour obtenir un exemplaire du discours-programme prononcé par le commissaire lors de l'atelier «Fast Forward: Access and Privacy in the Information Age», communiquez avec Lisa au service des communications du bureau du commissaire à l'information et à la protection de la vie privée au (416) 326-3952 ou au 1-800-387-0073.

PERSPECTIVES

est publié par le bureau du commissaire à
l'information et à la protection de la vie
privée.

Pour s'abonner au bulletin ou pour nous informer
d'un changement d'adresse, ou encore pour nous
faire part de ses observations, prière de
communiquer avec :

La direction des communications

Commissaire à l'information et à la protection
de la vie privée/Ontario
80, rue Bloor ouest, Bureau 1700
Toronto (Ontario) M5S 2V1

Téléphone : (416) 326-3333 • 1-800-387-0073
Télécopie : (416) 325-9195
Téléscripteur : (416) 325-7539

This publication is also available in English.



Papier recyclé
à 65 %
dont 15 % de
fibres
postconsommation

ISSN 1188-3006